Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Merci

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.

Lors d'une séance tenue le 13 avril 2026, le conseil a adopté la résolution 26-094 ***« Désaffectation d'un bien de l'utilité publique en vue d'une aliénation ».***

Ambulance : Écoline E350, 2015

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et, en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible ***le LUNDI 8 JUIN de 9 heures à 19 heures à la salle du conseil municipal sise au 1900, montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci.***

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de CENT VINGT-SEPT (127). Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement se fera le 9 juin 2026 à 9 heures au même endroit.

Ladite résolution peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau municipal situé au 1900, montée de la Réserve à Notre-Dame-de-la-Merci.

Condition pour être une personne habile à voter ayant droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

Est une personne habile à voter de la Municipalité qui, en date du 13 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2) et rempli une des deux conditions suivantes, savoir :

1. *A) Être domiciliée sur le territoire de la Municipalité et depuis au moins six mois, au Québec;*

 B) Être, depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) situé sur le territoire de la municipalité.

2.. *Conditions supplémentaires particulières à une personne physique à remplir le 13 avril 2026 :*

- *Être majeur, de citoyenneté canadienne*
- *N'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse.*

3. *Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :*

- *Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant d'un lieu d'affaires. (Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un lieu d'affaire).*

4. *Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :*

- *Toute personne morale doit signer parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.*

5. *Conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2), toute personne habile à voter doit, avant d'apposer sa signature au registre,* ***présenter une preuve d'identité****.*

Donné à Notre-Dame-de-la-Merci, ce vingt-huitième jour du mois de mai 2026.

Jessica Tardif
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Municipalité de
Notre-Dame-de-la-Merci

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jessica Tardif directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, sur le site Internet ainsi que par la plate-forme Voilà (infolettre), le 28 mai 2026, entre 9 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 mai 2026 .

Jessica Tardif, directrice générale adjointe
& greffière-trésorière adjointe